

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

Présents :

Mme M-P. BAUFFE, **Conseillère - Présidente**

M. J-F. GATELIER, **Bourgmestre**

M. F. DUCARME, M. A. LALMANT, Mme H. WERION, **Échevins**

Mme M. SCHEPERS, **Présidente du CPAS, à titre consultatif**

M. A. DEMEULDRE, M. J. MEUNIER, Mme D. NICOLAS-MICHIELS, Mme N. DENIS-DELHOYE, M.

C. LOBET, M. F. BISET, M. M. LUST, M. A. HIGNY, M. S. GAUDOUX, Mme I. ZICOT, **Conseillers**

Mme J. VINCENT, **Directrice Générale f.f.**

L'urgence est votée à l'unanimité pour les points suivants :

1.824.112 RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE (REW): CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9/12/2019 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

1.82 INTERSUD: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9/12/2019 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

1.82 IGRETEC: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19/12/2019 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

1.777.613 IPALLE: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18/12/2019 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR



- 1. CONSEIL COMMUN COMMUNE/CPAS: RAPPORT DES SYNERGIES 2020: PRÉSENTATION**
- 2. -2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
- 3. 2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE**
- 4. 1.778.5 DÉCLARATION DE POLITIQUE DU LOGEMENT 2019-2024: ADOPTION**
- 5. -2.077.1 PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL (PST) DE LA COMMUNE DE SIVRY-RANCE: PRISE D'ACTE**
- 6. MOTION POUR LE MAINTIEN ET LA FINALISATION DU PROLONGEMENT DE LA RN54: CONSÉQUENCES SUR LES COMMUNES DE LA BOTTE DU HAINAUT**
- 7. MISE EN IRRÉCOUVRABLES DE DROITS CONSTATÉS DATANT D'AVANT 2006: INFORMATION**
- 8. 1.713.112.6 TAXES DÉCHETS: COÛT-VÉRITÉ BUDGET 2020**
- 9. 1.713.55 RÈGLEMENT-TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2020**
- 10. 1.777.614 RÈGLEMENT-REDEVANCE SUR LES SACS PAYANTS 2020-2025**
- 11. 2.073.532.4 CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DU HAINAUT: ADHÉSION AU MARCHÉ POSTAL**
- 12. 2.073.521.5 MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°2 DE L'EXERCICE 2019 : ARRÊT**
- 13. -2.073515.14 RENOUVELLEMENT DE CORNICHES DU CENTRE CULTUREL DE SIVRY: MARCHÉ DE TRAVAUX**
- 14. 2.073.532.1 IMIO: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12/12/2019: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**
- 15. 1.851.121.858 ACCUEIL TEMPS LIBRE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018/2019 ET PLAN D'ACTIONS 2019/2020**

16. MISE EN OEUVRE D'UNE ACTION « FOCUS SÉNIOR » À DESTINATION DES SÉNIORS DE SIVRY-RANCE.
17. 1.824.112 RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE (REW): CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9/12/2019 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
18. 1.82 INTERSUD: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9/12/2019 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
19. 1.82 IGRETEC: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19/12/2019 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
20. 1.777.613 IPALLE: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18/12/2019 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

HUIS CLOS :

21. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - MAÎTRE DE PSYCHOMOTRICITÉ- CONGÉ POUR EXERCER UNE AUTRE FONCTION
22. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - DÉTACHEMENT PÉDAGOGIQUE D'UN MAÎTRE DE CPC
23. -1.851.11.08 - DÉSIGNATION DE E. CARLIER - REMPLACEMENT DE V. BERNARD EN MALADIE
24. -1.851.11.08 - DÉSIGNATION DE A. DESGAIN - REMPLACEMENT DE V. BERNARD EN MALADIE
25. -1.851.11.08 - DÉSIGNATION DE DEJONGE ROXANE - MAÎTRE DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ
26. -2.081.71 PERSONNEL COMMUNAL : ENGAGEMENT: INFORMATION



1. CONSEIL COMMUN COMMUNE/CPAS: RAPPORT DES SYNERGIES 2020: PRÉSENTATION

Prend connaissance du rapport de synergies Commune/CPAS 2020 comme suit:

Intitulé du marché	Type de marché	Mode de passation	Montant	Attributaire	Date attribution	
Gasoil de chauffage	Fourniture	Procédure ouverte	200.000	MYAUX	2018	
Assurances	Services	procédure négociée avec publicité	49.000/AN	ETHIAS	14/09/2017	2018-2019-2020
Assurance hospitalisation	Services	Procédure négociée sans publicité préalable	9.900/an	ETHIAS	08/11/2017	2018 à 2021
Contrôle médical	Services					à relancer
Prévention et protection du travail (Médecine du travail)	Services	Procédure négociée sans publicité préalable	10.000/an	LIANTIS	21/12/2016	
Services Financiers (Emprunts)	Services	Procédure négociée sans publicité préalable		BELFIUS	23/08/2017	

Electricité	Fourniture	Centrale d'achat d'énergie IPFH		LUMINUS	2007	
Fournitures administratives	Fourniture	Centrale d'achat SPW		DIVERS	2009	
Services Postaux	Services	Centrale d'achat de la Province de Hainaut		B-POST	2019	

Synergie	Objectif	Mode opératoire	Pilote	Résultats attendus	Délai
(ou groupe de synergie)	(mission, réalisation, moyens)	(déléгатif ou coopératif)	(AC/CPAS)		
Nettoyage des vêtements de travail	Nettoyage des vêtements de travail des ouvriers communaux et des ouvriers du CPAS par la Buanderie sociale du CPAS	Déléгатif	CPAS	Réaliser des économies d'échelle au niveau des frais de fonctionnement	2008
Cellule infrastructure	Entretien et réparation du parc immobilier communal et du CPAS par un service conjoint composé d'ouvriers communaux et du CPAS	Coopératif	AC	Réaliser des économies d'échelle et supprimer des chevauchement d'activité	2016
Mise à disposition de personnel "Article 60§7"	Mise à disposition de personnel "Article 60§7" au service des travaux de l'AC	Coopératif	CPAS	Réaliser des économies d'échelle tout en assurant un accompagnement socio	2010
Mise à disposition de personnel au sein de l'asbl communale "La Chenille"	Mise à disposition de personnel communal et du CPAS (Directrice à mi-temps, AS à quart temps et auxiliaire professionnelle à mi-temps) au sein de l'asbl communale "La Chenille" en charge de la gestion de la crèche.	Coopératif	AC	Maintenir les moyens humains nécessaires pour assurer l'accueil de la petite enfance	2010
Directeur financier commun	Engagement d'un directeur financier commun pour l'AC et le CPAS	Coopératif	AC	Assurer une gestion budgétaire et financière cohérente	Lors du départ à la pension du receveur régional du CPAS (2022)
Mise à disposition de terrains au Castel des Roses à Rance	Mise à disposition de terrains appartenant au CPAS situés dans le parc du Castel des Roses à Rance pour	Déléгатif	AC	Création d'espaces publics	2012

	y aménager des espaces publics communs et des plaines de jeux				
Mise à disposition de véhicules destinés au transport de personnes	Mise à disposition de véhicules du CPAS pour le transport du personnel et plus particulièrement aux écoles communales	Coopératif	CPAS	Réaliser des économies d'échelle au niveau des frais de fonctionnement	2010
Plan de cohésion sociale	Le PCS est présidé par le Présidente du CPAS	Coopératif	AC	Renforcer la cohérence de l'action sociale	2008
Espace Public Numérique	Mise à disposition de l'EPN pour les formations en insertion socioprofessionnelle dispensées par le CPAS	Coopératif	AC	Réaliser des économies d'échelle et favoriser l'insertion socioprofessionnelle	2009
Façonnage de bois de chauffage	Façonnage de bois de chauffage par les ouvriers communaux à destination des bénéficiaires du CPAS	Coopératif	AC	Favoriser l'action sociale du CPAS	2013
Affranchissement du courrier	Affranchissement du courrier du CPAS par l'intermédiaire de la timbreuse communale	Coopératif	AC	Réaliser des économies d'échelle au niveau des frais de fonctionnement	2012
Approvisionnement en carburant des véhicule	Approvisionnement en carburant des véhicule du CPAS auprès de la pompe communale (gasoil routier)	Coopératif	AC	Réaliser des économies d'échelle au niveau des frais de fonctionnement	2012
Réseau informatique partagé	Raccordement du système informatique du CPAS au serveur informatique communal par fibre optique	Coopératif	AC	Réaliser des économies d'échelle au niveau de la maintenance et des connexions informatiques	en cours de réalisation
Programmes communaux en matière de logement	Gestion par le CPAS de logements "sociaux" publics créés dans le cadre du plan d'ancrage communal sur base de la déclaration de politique du logement	Délégitif	CPAS	Augmenter le nombre de logements publics	2008
Programme Stratégique Transversal	Réalisation des PST de l'AC et du CPAS au moyen d'un	Coopératif	AC/CPAS	Renforcer les synergies et améliorer le suivi	en cours (2019-2024)

	logiciel (Workapp) commun pour les deux administrations, dans lequel on retrouve des fiches actions communes pour les projets réalisés en synergie.			des projets développés par l'AC et le CPAS	
Système de classement des dossiers et archives	Mise en place au CPAS du système de classement Décasepel (Classification Décimale Universelle) des dossiers et des archives similaire à l'Administration communale	Coopératif	AC/CPAS	Mettre en place un système de tri et de classement cohérent entre l'AC et le CPAS	2020

2. -2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2019 est approuvé par 14 OUI et 1 abstention (M. J.Meunier).

3. 2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE

Aucune décision de tutelle n'est communiquée.

4. 1.778.5 DÉCLARATION DE POLITIQUE DU LOGEMENT 2019-2024: ADOPTION

Vu le Code Wallon du Logement institué par le décret du 29 octobre 1998, notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 03 mai 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Considérant la nécessité de déterminer les objectifs et principales actions à mener en vue d'un droit au logement décent;

Vu l'article 187 du Code Wallon du logement et de l'Habitat Durable ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 – d'approuver la déclaration de politique du logement 2019-2024 comme suit :

Pour répondre aux objectifs fixés par le Code wallon du logement et de l'Habitat Durable, et tel que définit une récente publication de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, nos citoyens doivent pouvoir tendre vers un logement décent en tant que lieu de vie, d'émancipation et d'épanouissement des individus et des familles. Idéalement, ce logement sera accessible économiquement et consommera peu d'énergie.

Vous trouverez ci-après les objectifs que la Commune de Sivry-Rance, en fonction de ses spécificités entend mettre en œuvre et qui baliseront l'action des mandataires et de l'administration pour les six prochaines années :

- *Développer des programmes d'actions réalistes : nous veillerons à choisir des projets réalisables lors de la rédaction des programmes et d'évaluer ceux-ci avec les différents partenaires.*
- *Coordonner les actions des différents acteurs du logement sur le territoire communal: l' AIS, le CPAS, la CCATM, Notre Maison, la Maison Ouvrière,...*

- *Assurer la mixité sociale : disséminer les logements sociaux s'impose pour lutter contre les problèmes de ghettoïsation de certains quartiers, et permettre l'intégration des locataires dans la vie communale. Une bonne qualité des aménagements des espaces publics et l'architecture des logements doivent permettre l'accueil d'une population variée et une image valorisante du logement public.*
- *Développer du logement spécifique : en plus des logements de transit, il nous apparaît important de penser à un autre public-cible que sont les personnes à mobilité réduite à travers des logements adaptés. Des logements intergénérationnels ont ainsi été créés au Castel des Roses à Rance.*
- *Lutter contre les logements laissés à l'abandon par un recensement, un suivi des propriétaires et une taxation des logements inoccupés*
- *Eviter la spéculation foncière par la taxation des terrains non bâtis en lotissement*
- *Poursuivre l'aménagement des logements de transit pour permettre aux familles en situation de détresse de trouver une solution d'urgence provisoire (actuellement 2 logements disponibles via le CPAS)*
- *Encourager un habitat de haute qualité environnementale : une motion a déjà été votée pour exiger une performance énergétique de type « basse énergie » pour les nouvelles constructions. Différentes primes communales en faveur des économies d'énergie sont disponibles depuis 2008.*
- *Soutenir l'Agence Immobilière Sociale de la Botte du Hainaut pour venir en aide aux propriétaires dans la gestion de leurs logements*

5. -2.077.1 PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL (PST) DE LA COMMUNE DE SIVRY-RANCE: PRISE D'ACTE

Considérant la Déclaration de Politique communale votée en séance du 28 février 2019;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1123-27;

Considérant le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 arrêté par le Collège communal en séance du 6 novembre 2019;

Considérant la présentation de ce PST par le Collège Communal;

PREND ACTE du Programme Stratégique Transversal 2019-2024, qui sera transmis au Gouvernement wallon, publié et mis en ligne sur le site internet communal.

6. MOTION POUR LE MAINTIEN ET LA FINALISATION DU PROLONGEMENT DE LA RN54: CONSÉQUENCES SUR LES COMMUNES DE LA BOTTE DU HAINAUT

Attendu la volonté du parti Ecolo de ne plus créer de nouvelles routes, volonté transcrite dans l'accord de majorité du Gouvernement wallon;

Que le nouveau Ministre de la Mobilité et des Infrastructures, Philippe Henry, a décidé d'abandonner plusieurs dossiers dont le projet de N54 entre Lobbes et Erquelinnes;

Que cette situation est dommageable pour la région, et notamment pour les communes de la Botte du Hainaut ;
Que la nationale 53 reliant Beaumont à Chimay est la seule route de Wallonie où la taxe kilométrique n'est pas appliquée sur les poids lourds et que, dès lors, la non réalisation de la RN54 va de facto continuer à rendre l'axe Beaumont-Chimay comme une liaison privilégiée;

Que les centres de Beaumont, de Rance et de Chimay subissent le passage important de poids lourds entraînant des embouteillages et un risque important sur nos populations en matière de sécurité routière et de santé (particules fines) ;

Que les voiries de nos villages sont inadaptées au charroi important de poids lourds et occasionnent un surcoût en réparation dommageable pour nos communes ;

Que l'augmentation significative du trafic routier engendre des surcoûts dans différents domaines économiques et notamment dans le transport des déchets ;

Que l'intercommunale IPALLE (en charge de la gestion des déchets en Botte du Hainaut) vient de signifier aux communes partenaires que l'augmentation de leur tarif est directement lié à l'augmentation du trafic; obligeant dès lors les communes de la Botte du Hainaut à revoir leur taxe déchet à la hausse ;

Que le projet était bien avancé et qu'il permettrait de rencontrer plusieurs objectifs : désengorger certaines communes, en désenclaver d'autres, diminuer des nuisances - le nombre de poids lourds sur les routes par exemple- et effectuer une liaison plus aisée entre la France et la Belgique;

Que par ailleurs en terme de mobilité douce, le projet envisageait une piste cyclable;

Qu'au vu de ces multiples arguments, la volonté politique d'ÉCOLO n'est pas écologique et ne remplit pas les objectifs de développement durable de nos communes ;

Que la Commune de Sivry-Rance tient à s'associer aux communes voisines qui protestent contre l'abandon de la RN54;

DECIDE par 10 OUI et 5 Abstentions (Mme Nicolas, MM. Lobet, Biset, Higny, Lust):

Article 1: de demander instamment à l'autorité régionale et notamment à son Ministre de la Mobilité et des Infrastructures de revoir sa position et de maintenir et finaliser le projet de rallongement de la RN54;

Article 2: de transmettre cette motion au Ministre, aux communes voisines et aux députés régionaux.

7. MISE EN IRRÉCOUVRABLES DE DROITS CONSTATÉS DATANT D'AVANT 2006: INFORMATION

PREND CONNAISSANCE de la mise en irrécouvrable, en séance du Collège Communal du 30 octobre 2019, des droits constatés en annexe:

Service extraordinaire: 480.839,83 euros

Service ordinaire: 57.981,54 euros

8. 1.713.112.6 TAXES DÉCHETS: COÛT-VÉRITÉ BUDGET 2020

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119 alinéa 1er, 119 bis, 133 et 135§2;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment son article 21, §2;

Vu le Plan wallon des Déchets "Horizon 2010" adopté par le Gouvernement wallon en date du 15 janvier 1998;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment son article 10;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, notamment son article 5;

Considérant qu'il convient d'arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages sur base des prévisions pour l'exercice 2020;

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : le taux de couverture du coût-vérité en matière de déchets issus de l'activité usuelle des ménages, calculé sur la base des prévisions pour l'exercice 2020, est fixé à 102%.

9. 1.713.55 RÈGLEMENT-TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2020

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution belge ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à 12, L3131-1 § 1^{er} 3°, L3132-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur » ;

Vu que cette taxe n'est plus considérée comme rémunératoire d'un service particulier parce que l'enlèvement des immondices entre dans le cadre de la mission de veiller à la salubrité publique qui est confiée aux conseils communaux et parce que les dépenses y relatives sont rendues obligatoires par l'article L1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 17/05/2019, relative à l'élaboration du budget communal 2020 ;

Vu les circulaires du Gouvernement wallon des 30 septembre et 17 octobre 2008 relatives à la mise en œuvre du présent arrêté ;

Attendu que la recette doit tendre à un équilibre avec le coût-vérité du service de gestion des déchets ;

Attendu le coût-vérité des déchets arrêté au taux de 102% par le Conseil communal en date du 14 novembre 2019;

Vu les finances communales ;

Vu la communication du projet de règlement-taxe au Directeur financier f.f. en date du 30/09/2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier f.f. rendu en date du 02/10/2019, et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 – Il est établi, pour l'exercice 2020, une taxe communale destinée à couvrir les frais de collecte et de traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés, des encombrants, ainsi que des frais de gestion du parc à conteneurs.

Article 2 - La taxe est due par tout ménage, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, ainsi que les seconds résidents tel qu'ils sont repris au rôle de taxe, à savoir les personnes qui, pouvant occuper un logement, ne sont pas au même moment, inscrites, pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers. Elle est également due pour toute personne morale dont le siège social est établi sur le territoire de Sivry-Rance.

Par ménage, on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

Par personne morale, on entend toutes les personnalités juridiques de droit privé, à but lucratif.

Au sens du présent règlement, est réputé :

Chef d'un ménage constitué de plusieurs personnes, la personne figurant au registre national du Ministère de l'Intérieur avec le titre d'information « 140 » ;

Chef d'un ménage constitué d'une seule personne, la personne figurant au registre national du Ministère de l'Intérieur avec le titre d'information « 140 01 isolée ».

Article 3 - La taxe sur l'enlèvement des immondices est exigible au 1er janvier de chaque exercice à titre de forfait annuel destiné à couvrir les frais de collecte et de traitement des déchets ménagers ou assimilés. Toute année commencée est due en entier.

Article 4 – La taxe est fixée à :

- Pour les isolés : **90 €** ;
- Pour les ménages de deux personnes et plus : **180€**. En ce qui concerne les ménages à deux personnes, au sens des instructions sur la tenue des registres de population, si l'une de ces personnes décède dans le courant du premier semestre de l'exercice concerné, le taux appliqué sera réduit à **90 €**. Le survivant sera tenu d'introduire auprès de l'Administration communale une demande de remboursement. Si la taxe ne peut être perçue chez le « Chef de ménage », celle-ci pourra être recouvrée auprès des autres personnes majeures qui composent le ménage.
- Pour toute personne morale exerçant au 1er janvier de l'exercice d'imposition une activité commerciale, industrielle ou de services sur le territoire de la commune : **180 €**.
- Pour les seconds résidents : **90 €** pour les isolés et **180 €** pour les ménages.

Article 5 – Sont exonérés partiellement ou totalement de la taxe :

a) à 100%, les personnes séjournant toute l'année dans un home, hôpital ou clinique sur production d'une attestation de l'institution.

b) à 100%, aux personnes rayées d'office ;

c) à 50%, pour les personnes sous guidance budgétaire sociale sur base d'un relevé transmis par le C.P.A.S. au 1er janvier de chaque exercice.

d) Lorsque plusieurs personnes morales sont présentes dans le même domicile, une seule taxe sera réclamée.

Article 6 - La taxe est perçue par voie de rôle. La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts d'Etat sur le revenu. En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10 euros et seront également recouverts par la contrainte.

Article 7 Chaque exercice d'imposition donne droit à la délivrance de 10 sacs poubelles jaunes (ordures ménagères) pour les personnes isolées et de 20 sacs poubelles jaunes pour les ménages, commerces et personnes morales. Les familles monoparentales ont droit à 30 sacs poubelles jaunes et 10 sacs bleus PMC. Est considérée comme famille monoparentale, la famille constituée d'une personne chef de ménage accompagnée d'au moins une personne de moins de 21 ans apparentée.

Article 8 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de l'arrêté royal du 12/04/1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9 - La présente délibération sera transmise Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation. La publication sera effectuée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

10. 1.777.614 RÈGLEMENT-REDEVANCE SUR LES SACS PAYANTS 2020-2025

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3131-1 § 1er, 3° et 3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 17/05/2019 relative à l'élaboration du budget communal pour 2020 ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu la situation financière actuelle de la Commune ;

Vu la communication du projet de règlement-taxe au Directeur financier f.f. en date du 30/09/2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier f.f. rendu en date du 02/10/2019 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : Il est instauré, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur la délivrance de sacs poubelle réglementaires marqués du sigle de l'administration communale de Sivry-Rance et destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et ménagers assimilés.

Article 2 : Le prix de vente est fixé à 1 € le sac jaune (ordures ménagères) d'une contenance de 60 litres, et vendu par rouleau de 10 sacs. Le prix de vente des sacs bleus (PMC) est fixé à 2,50 € par rouleau de 20 sacs.

Article 3 : La redevance est due par la personne qui demande le sac.

Article 4 : La redevance est perçue au comptant au moment de la délivrance des sacs, avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 – Tout retard de paiement et/ou de factures édité(e)s en vertu du présent règlement sont payables dans les 15 jours calendaires à partir du 3^{ème} jour ouvrable suivant leur date d'émission ou au plus tard à la date d'échéance si celle-ci est mentionnée.

Tout retard de paiement de plus de 15 jours calendaires fera l'objet d'un rappel et/ou mise en demeure adressé(e) au redevable par lettre recommandée, dont le coût lui sera facturé au prix de 10€ par lettre recommandée.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

11. 2.073.532.4 CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DU HAINAUT: ADHÉSION AU MARCHÉ POSTAL

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1er relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les articles L3221-1 à L3231-9 du CDLD relatifs à la publicité de l'Administration ;

Vu les articles L1222-3 et L1122-30 du CDLD relatifs au mode de passation de marché et à l'intérêt communal ;

Vu les articles L3121-1 et suivants relatifs à la tutelle générale d'annulation et plus précisément l'article L3122-2 4°d ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative au marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Attendu que la Province du Hainaut accepte d'agir comme centrale de marchés et faire bénéficier les communes des conditions de ses marchés publics et de services ;

Attendu que le recours à une centrale de marché comporte plusieurs avantages, parmi lesquels : L'obtention de prix avantageux ; Les fournitures proposées ont été testées en profondeur ; La simplification des procédures administratives ;

Considérant qu'à cet effet, la Commune doit conclure une convention avec la Province du Hainaut afin de pouvoir bénéficier des conditions des marchés de celle-ci ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat, telle que définie aux articles 2,6° et 47 §2 de la loi du 17 juin 2016 précitée est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation mais n'implique pas que la commune est tenue de passer par cette centrale, la commune conserve son autonomie en matière de marché public ;

Vu la liste des marchés de la Province auxquels il serait intéressant d'adhérer :

- Distribution d'envois de correspondance au départ de la Belgique à destination nationale

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : D'adhérer à la Centrale d'Achat de la Province du Hainaut pour le marché suivant : Distribution d'envois de correspondance au départ de la Belgique à destination nationale.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de Tutelle.

12. 2.073.521.5 MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°2 DE L'EXERCICE 2019 : ARRÊT

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer la révision de certains crédits ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE à l'unanimité:

Art. 1 : D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2019:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.812.679,48€	6.823.745,69€
Dépenses totales exercice proprement dit	6.684.135,53€	6.240.261,09€
Boni exercice proprement dit	128.543,95€	583.484,60€
Recettes exercices antérieurs	475.160,74€	810.260,48€
Dépenses exercices antérieurs	23.692,29€	0.00€
Boni exercices antérieurs	580.012,40€	810.260,48€
Prélèvements en recettes	0.00€	1.695.765,08€
Prélèvements en dépenses	242.059,43€	2.469.899,33€
Recettes globales	7.287.840,22€	9.329.771,25€
Dépenses globales	6.949.887,25€	8.710.160,42€
Boni global	337.952,97€	619.610,83€

Art. 2 : de transmettre la présente décision et ses annexes à la DGO5 - Direction extérieure - Site du Béguinage rue Achille Legrand, 16 à 7000 MONS ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.

13. -2.073515.14 RENOUVELLEMENT DE CORNICHES DU CENTRE CULTUREL DE SIVRY: MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20190030 relatif au marché "Centre culturel local - prestations de tiers - Renouvellement de corniche en zinc" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.421,48 € hors TVA ou 23.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 762/722-54 (n° de projet 20190030) et sera financé par emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 30 septembre 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 30 septembre 2019 ;

DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1er– D'émettre un accord de principe sur le marché relatif à : Centre culturel local - prestations de tiers - Renouvellement de corniche en zinc

ARTICLE 2– D'approuver le cahier des charges N° 20190030 et le montant estimé du marché "Centre culturel local - prestations de tiers - Renouvellement de corniche en zinc", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.421,48 € hors TVA ou 23.500,00 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 3– De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

ARTICLE 4– De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 762/722-54 (n° de projet 20190030).

14. 2.073.532.1 IMIO: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12/12/2019: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 08/03/2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) par mail daté du 29 octobre 2019 à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO le jeudi 12 décembre 2019 à 18h00 dans les locaux de La Bourse – Centre de Congrès – Place d'armes, 1 - 5000 NAMUR ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 12 décembre 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022.

3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020.

4. Désignation d'un administrateur : monsieur Eric Sornin représentant les CPAS.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1- D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 12 décembre 2019 qui nécessitent un vote.

Article 2- D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services.

2. Présentation du plan stratégique 2020-2022.

3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020.

4. Désignation d'un administrateur : monsieur Eric Sornin représentant les CPAS.

Article 3 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO

15. 1.851.121.858 ACCUEIL TEMPS LIBRE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018/2019 ET PLAN D' ACTIONS 2019/2020

Considérant la convention signée entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance et la Commune de Sivry-Rance en date du 26 novembre 2009, conformément au Décret du 3 juillet 2007 (modifié le 26 mars 2009) relatif à la coordination des enfants pendant leur temps libre, et au soutien à l'accueil extrascolaire ;

Considérant que par conséquent la Commune de Sivry-Rance adhère au processus de coordination Accueil Temps Libre (ATL) par la création d'une Commission Communale de l'Accueil (CCA), la réalisation d'un état des lieux (2014) et l'établissement d'un programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) agréé en date du 1^{er} octobre 2015 ;

Considérant que, conformément au dit décret, un rapport d'activité et le plan d'action annuel doivent être réalisés chaque année pour la date du 31 décembre ;

Considérant que ce rapport d'activité 2018-2019 et ce plan d'action 2019-2020 ont été approuvés lors de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil en date du 09 octobre 2019 ;

Considérant que, conformément au dit Décret, ce plan d'action et ce rapport d'activités doivent être présentés pour information au Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE:

ART 1 : du rapport d'activités 2018-2019 et du plan d'actions 2019-2020 relatifs à la coordination de l'accueil temps libre de la Commune de Sivry-Rance.

ART 2 : conformément aux dispositions du Décret du 3 juillet 2007 (modifié le 26 mars 2009), cette délibération sera transmise à l'Office de la Naissance et de l'Enfance - Service Accueil Temps Libre - Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles.

16. MISE EN OEUVRE D'UNE ACTION « FOCUS SÉNIOR » À DESTINATION DES SÉNIORS DE SIVRY-RANCE.

Vu la taxe votée en conseil communal du 24 octobre 2019 dite « Taxe Santé »;

Vu que plus de 20% de la population de Sivry-Rance est aujourd'hui âgée de 65 ans et plus, qu'un certain nombre de ces personnes sont isolées et vulnérables sur le plan de la santé;

Vu l'importance en zone rurale de pouvoir développer au maximum le maintien à domicile;

Vu la nécessité d'aider les services de secours à agir rapidement avec efficacité dans des situations où ceux-ci ne disposent pas d'informations sur la personne à prendre en charge ou sur une personne disparue;

Vu la mise en place du concept intitulé « Senior Focus » déjà implanté dans d'autres communes de Wallonie avec satisfaction. Concept issu du Canada qui consiste à distribuer aux seniors qui le souhaitent une boîte à placer dans leur frigo ; boîte reprenant deux questionnaires dans lesquels sont repris les renseignements administratifs et médicaux des personnes concernées et accessible aux services de secours. Un autocollant est apposé sur le frigo annonçant l'existence de la boîte « Senior Focus »;

Vu la présentation par Mme Schepers, Présidente du CPAS, de l'action "boîte à tartines" prévue dans le Plan de Cohésion Sociale, visant les objectifs ci-dessus;

Ne DECIDE pas (par 5 OUI et 10 NON):

Article 1^{er} : de mandater le Collège communal pour mettre en œuvre dans le courant de l'année 2020 le concept « Senior Focus » pour les personnes de 65 ans et plus ainsi que pour les personnes isolées moins âgées mais en situation médicale délicate de l'entité de Sivry-Rance.

Article 2 : de demander l'autorisation d'utiliser le concept « Senior Focus » auprès de la zone de police « La Boraine ».

Article 3 : de proposer au conseil communal un plan de communication et de distribution des boîtes « Senior Focus ».

Article 4 : de prendre contact, en temps opportun, avec les services de secours, les médecins et personnel paramédical afin de les informer de cette initiative.

17. 1.824.112 RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE (REW): CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9/12/2019 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'adhésion de la Commune à l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE en séance du 15/05/2019 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale WAVRE ENERGIE du 9/12/2019 par leur courrier du 06/11/2019 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE du 09/12/2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

DECIDE, A L'UNANIMITE:

Article 1 - D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE du 09/12/2019 qui nécessitent un vote.

Article 2 - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- Démission d'un associé (InBW) par transfert de sa part au profit d'un autre associé (Ville de Wavre)
- Modification des statuts
- Approbation du plan stratégique 2020-2022 et du plan d'adaptation 2020
- Démission et nomination d'un administrateur

Article 3- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE.

18. 1.82 INTERSUD: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9/12/2019 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/02/2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale stratégique d'INTERMUD du 09 décembre 2019.

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de

parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

- Approbation du plan stratégique 2020 – 2022 ;

Vu les documents transmis par INTERSUD, accompagnant l'invitation officielle à cette Assemblée ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal le point à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'INTERMUD

Vu le CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, A L'UNANIMITE:

Article 1 : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique d'INTERMUD du 09 décembre 2019 :

- Approbation du plan stratégique 2020 – 2022 ;

Article 2: de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 14/11/2019

Article 3: de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: de transmettre la présente :

- à l'Intercommunale INTERMUD ;
- aux représentants de la commune

19. 1.82 IGRETEC: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19/12/2019 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/02/2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale stratégique d'IGRETEC du 19 décembre 2019.

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Dernière évaluation du Plan stratégique 2017-2019 et Plan stratégique 2020-2022 ;
3. SODEVIMMO – Augmentation de capital ;

Vu les documents transmis par IGRETEC, accompagnant l'invitation officielle à cette Assemblée ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal le point à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IGRETEC

Vu la loi communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE:

Article 1 - D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18/12/2019 de l'Intercommunale IGRETEC :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Dernière évaluation du Plan stratégique 2017-2019 et Plan stratégique 2020-2022 ;
3. SODEVIMMO – Augmentation de capital ;

Article 2 – De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC.

20. 1.777.613 IPALLE: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18/12/2019 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/02/2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale IPALLE ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale stratégique d'IPALLE du 18 décembre 2019.

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

1. Approbation du plan stratégique 2020-2025
2. Modifications statutaires
3. Démission/nomination d'administrateurs
4. Prise de participation au sein de la SA Valodec ;

Vu les documents transmis par IPALLE, accompagnant l'invitation officielle à cette Assemblée ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal le point à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IPALLE

Vu la loi communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE:

Article 1 - D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18/12/2019 de l'Intercommunale Ipalle :

1. Approbation du plan stratégique 2020-2025
2. Modifications statutaires
3. Démission/nomination d'administrateurs
4. Prise de participation au sein de la SA Valodec

Article 2 – De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IPALLE.



HUIS CLOS



PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.

Le Bourgmestre

J. VINCENT

J-F. GATELIER